

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi premier février deux mil vingt-quatre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M Michel ROUSSEL, M Frédéric LAMOTHE, M Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Françoise CHANTRAIT a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT
M. Razak IDRISOU a donné pouvoir à M Frédéric LAMOTHE
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir Mme Laure VERRIER
M Jean MICHOT a donné pouvoir M. Joël GRIFFE
Mme Sandrine LEDEUX a donné pouvoir à M Kevin REGINARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 25/01/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023
- 2) Délégation du maire
- 3) Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Approbation et autorisation de signature
- 4) Désignation du délégué titulaire pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues
- 5) Désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)
- 6) Subvention les LUTINS DE GOUAIX
- 7) institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif
- 8) Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 9) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 10) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe
Courrier et questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, modification des horaires du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LAMOTHE pour son intégration au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en a été informé le 02 octobre 2023.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur LAMOTHE Frédéric, suivant immédiat sur la liste « Défense des Intérêts Communaux » dont faisait partie Madame GANDOIN Stéphanie lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal modifié a été transmis le 04 octobre 2023 à la préfecture de Seine-et-Marne.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2023

Monsieur LESAGE souhaite donner des précisions sur le point concernant le foyer rural. Un pot a eu lieu vendredi soir et un loto a eu lieu samedi. L'association « les Lutins de Gouaix » a donc récupéré la salle dans un état lamentable.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°45/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de la DSP et assistance conseil sur des sujets hors DSP – Test Ingénierie	Montant de la mission : 7 285,00 € HT soit 8 742,00 TTC
Décision n°01/2024	Fourniture et pose d'un luminaire impasse de l'Oratoire - Help	Montant des travaux : 531,02 € HT soit 637,22 € TTC
Décision n°02/2024	Audit énergétique du cabinet médical – Mosaïque ingénierie	Montant de la mission : 1 800,00 € HT
Décision n°03/2024	Changement d'un kit rétrofit rue Saint-Vincent VIN004 - Help	Montant des travaux : 511,50 € HT soit 613,80 € TTC
Décision n°04/2024	Changement de trois kits rétrofit rue Saint-Vincent VIN014 à VIN016 – Help	Montant des travaux : 1 534,50 € HT soit 1 841,40 € TTC
Décision n°05/2024	Travaux plafond église - EVT	Montant des travaux : 3 945,65 € HT soit 4 340,22 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire précise que les communes qui touchent la CAF ont l'obligation de signer cette convention.

N° 77 208 24 01 01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-2023-6-21 en date du 12 décembre 2023 portant approbation par la Communauté de communes Bassée Montois de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et autorisation de signature,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et Charte des Solidarités avec les Aînés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2027 est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2023 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés à bien sous le pilotage de la Communauté de communes Bassée Montois avec l'appui du cabinet ESPELIA,

Considérant que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la Convention Territoriale Globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA ;
- **PRECISE** que la Convention Territoriale Globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale.

4) DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER A L'ORGANE DELIBERANT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES

N° 77 208 24 01 02

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues (S.M.A.B.),

Vu la délibération n° du désignant les représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues

Considérant la démission du conseil municipal de Madame GANDOIN Stéphanie, il convient de procéder, à l'élection de 1 délégué titulaire afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.A.B.,

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.A.B. :

- M LAMOTHE Frédéric

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.A.B. :

Est élu délégué titulaire :

- **M LAMOTHE Frédéric : 15 voix**

5) Désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)

N° 77 208 24 01 03

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence,

Considérant la démission du conseil municipal de Madame GANDOIN Stéphanie, il convient de procéder, à l'élection de 1 délégué suppléant afin de représenter la Communauté de Communes BASSÉE MONTOIS au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence,

Considérant que se présente à la candidature de délégué suppléant :

- Monsieur LESAGE Cédric

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.B.V.A. :

Est élu délégué suppléant :

- **Monsieur LESAGE Cédric : 15 voix**

6) Subvention les LUTINS DE GOUAX

N° 77 208 24 01 04

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association les Lutins de Gouaix a participé au Noël des élèves de l'école élémentaire et maternelle de la commune.

Messieurs LESAGE Cédric et REGINARD Kévin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 348,79 € à l'association les Lutins de Gouaix.

7) INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que dans les communes disposant d'un assainissement collectif, il est possible d'instaurer une taxe pour le branchement à l'égout. La taxe sera applicable sur les constructions nouvelles. Il n'y a pas de rétroactivité.

N° 77 208 24 01 05

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles :

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le conseil municipal, à la majorité, 14 voix « pour » et 1 voix « abstention » (TAUSTE P.) :

- **DECIDE** de fixer ainsi la PFAC pour les constructions nouvelles
Participation par maison : 750 €
Participation par appartement : 750 €
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

8) MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N° 77 208 24 01 06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Article 1er :

La commune de Gouaix autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe que la commission du personnel a émis un avis unanime, à la stagiairisation d'un cantonnier. L'agent donne satisfaction et mérite sa place

N° 77 208 24 01 07

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison du surcroît d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024, pour l'entretien des espaces verts, effectuer des petits travaux d'entretien des bâtiments, l'entretien du cimetière, l'entretien courant de la voirie, l'évacuation des déchets, l'installation des illuminations de Noël, l'entretien et le rangement du matériel utilisé,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon du l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe que la création du poste est destinée à un cantonnier qui donne satisfaction.

N° 77 208 24 01 08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n 193/2022 du 16 décembre 2022 concernant la mise en place des lignes directrices,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 27 janvier 2024,

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il est proposé au conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix « pour » et 2 voix « contre » (GRIFFE J., MICHOT J.) :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de première classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

11) MODIFICATION DES HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que suite à la commission du personnel et des affaires scolaires, le directeur du centre de loisirs trouve pertinent de modifier les horaires du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

N° 77 208 24 01 09

Vu la commission du personnel et des affaires scolaires du 27 janvier 2024,

Considérant les demandes des parents sur la modification des horaires d'ouvertures et de fermetures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MODIFIE** les horaires de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs comme ci-dessous :

Accueil périscolaire matin	7h00 – 8h15
Accueil périscolaire soir	16h30 – 18h45
Mercredis	7h00 – 18h45
Vacances scolaires	7h00 – 18h45

- **PRECISE** que les nouveaux horaires seront appliqués à compter du 12 février 2024.

oooOooo

COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES

Fermeture d'une classe

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de fermer une classe à l'école primaire.

Comité de jumelage

Monsieur ROUSSEL informe que les membres du comité de jumelage sont contents de la cérémonie qui a été organisée, du prêt de salle et du pot. Cette année, ce sont les Français qui vont en Allemagne. Le voyage aura lieu en mai 2024.

Site de la SICA

Monsieur ROUSSEL informe que le projet des panneaux photovoltaïques sur le site de la SICA est abandonné. L'entreprise Saipol est toujours intéressée par le site.

Référent déontologue

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quand va être proposé au conseil municipal le choix du référent déontologue obligatoire depuis le 1er juin 2023 ? (Article L1111-1-1 du CGCT, Article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 et décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 du conseil d'état, et Arrêté du conseil d'état en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 = source : <https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Monsieur le Maire répond qu'après renseignement, une personne du centre de gestion peut être désignée. Nous allons donc faire la demande.

Subvention SCIC

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quels sont les retours pour la SCIC, à la suite de la situation critique annoncée par Monsieur le Maire au conseil municipal du 21 décembre 2023 ? Et que ressort de la réunion prévue par la gérante, avec les 3 maires, le 23 janvier 2024 pour évoquer les différents points ?

Monsieur le Maire répond qu'en 2023, pour la commune de Gouaix, il y a eu 90 consultations et 23 Gouaillons ont choisi un des deux médecins comme médecin traitant. Il y a eu 69 000 € de versés comme subvention. Les comptes devraient être en équilibre.

Projets sur le terrain des Corberantes

Le groupe « Gouaix Autrement » demande qu'en est-il des projets sur le terrain des Corberantes ? A-t-on du nouveau sur la demande d'interrogation de l'AMO assainissement sur l'assainissement et la capacité d'alimentation en eau demandée par le conseil municipal le 30 novembre 2023 pour le projet de construction ?

Monsieur le Maire répond que la question a été abordé dans un point au-dessus.

Procès Janinet

Le groupe « Gouaix Autrement » demande Où en est-on du procès avec la société Janinet, en septembre Mr le maire disait qu'un mémoire en défense complexe avait été produit et que la procédure suivait son cours, où en est-on aujourd'hui ?

Monsieur le Maire informe avoir validé un mémoire.

Le conseil municipal est informé que l'entreprise nie le montant qui lui a été versé. Nous avons donc fait valider les comptes par la trésorerie.

Stationnement dans les rues

Monsieur LAMOTHE demande s'il existe une réglementation pour le stationnement des véhicules à Gouaix ?

Monsieur le Maire répond que le stationnement en case a été imposé par le département pour essayer de ralentir la circulation. En revanche, aucune réglementation impose les habitants à stationner dans leur cour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire



VERRIER Laure

Le Maire



FÉNOT Jean-Paul